



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/11/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

21 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 21 novembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : ALABAY, TRICARD, MARCON

Suppléantes :

Excusés : Mmes POUGET CHAUVAT, JOUANNETAUD, CAPS, LECLERC

MM SIMON-CHAUTEMPS, ARTHUR, ROYERE Joël, MEYER, MEUNIER

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'un bureau par la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière pour l'installation et le fonctionnement d'un point visio-accueil à Bourganeuf

Vu la délibération n°2012/03/07 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2012 autorisant l'implantation de points visio-accueil à Bourganeuf (maison des associations) et à Royère de Vassivière (mairie).

Vu la délibération n°2012/10/17 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2012 modifiant le plan de financement relatif à l'implantation de ces points visio-accueil.

Considérant les financements de l'Etat et du Conseil général de la Creuse sur ces dossiers.

Considérant que le prestataire en charge de la fourniture et de l'installation du matériel informatique des points visio-accueil a été retenu.

Le Président explique au Conseil communautaire qu'il y a lieu de signer avec les Communes de Bourganeuf et de Royère de Vassivière une convention par laquelle celles-ci s'engagent à mettre à disposition gracieuse de la Communauté de communes un local / bureau avec mobilier pour accueillir les installations et les utilisateurs du service visio-accueil.

Cette convention est valable jusqu'à l'arrêt du dispositif visio-accueil dans le département.

Le Président rappelle ensuite les engagements de chacune des parties :

Pour la Commune de Bourganeuf :

- Elle demeure propriétaire du local et du mobilier mis à disposition et aura en charge leur entretien, leur réparation, leur renouvellement et leur nettoyage, et devra les assurer pour l'ensemble des risques inhérents à leur occupation.
- Elle aura à sa charge l'approvisionnement du papier pour l'imprimante multi-fonctions.
- Elle aura en charge les coûts de communication du point visio-accueil.
- Elle avertira la Communauté de communes de tout dysfonctionnement du matériel.

Pour la Communauté de communes :

- Elle est propriétaire du matériel informatique et de télécommunication composant le point visio-accueil.
- Elle assure la maintenance des équipements (y compris le remplacement du toner de l'imprimante multifonctions) et les assure contre les risques inhérents à leur utilisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition d'un bureau par la Commune de Bourganeuf pour l'installation et le fonctionnement d'un point visio-accueil, annexée à la présente délibération.
- Accepte la mise à disposition du local et du mobilier.
- Autorise le Président à signer la convention sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la Commune de Bourganeuf.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérygnat, le 28 novembre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD